

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020**

2020-09-30-1

**1. OUVERTURE**

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 30 septembre 2020 à 19 h 30, par conférence vidéo, sont présents:

M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Roger Rioux	maire suppléant de Saint-Guy
M. Richard Caron	maire de Saint-Simon

Est absent :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
-------------------	--

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2020-09-30-2

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 C. A. du mercredi 5 août 2020
  - 3.2 Séance régulière du mercredi 26 août 2020
  - 3.3 C. A. du mercredi 9 septembre 2020
4. Administration générale
  - 4.1 Comptes du mois d'août 2020
  - 4.2 Résolution pour la création de divers comités dans le cadre de la démarche MADA
  - 4.3 Offre de service pour la vérification comptable 2020
  - 4.4 Séance du Comité administratif du 7 octobre 2020
5. Aménagement, urbanisme et TPI
  - 5.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) : modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Simon
  - 5.2 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) : modification du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Simon
  - 5.3 Adoption du rapport financier TPI 2019
  - 5.4 Adoption du rapport d'activités TPI 2019
  - 5.5 Adoption du compte-rendu de la rencontre annuelle TPI 2019
6. Matières résiduelles
  - 6.1 Tarifs du lieu d'enfouissement 2021
  - 6.2 Comparatif des tonnages résidentiels et des ICI
7. Correspondances
  - 7.1 Sûreté du Québec : Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
  - 7.2 Dépôt d'un règlement de la MRC de Rimouski-Neigette
8. Divers
  - 8.1 Dossier d'infraction (coupe illégale) à Saint-Guy
  - 8.2 Service d'inspection en urbanisme
  - 8.3 Direction générale au Parc du Mont St-Mathieu
  - 8.4 Regroupement du service des incendies
  - 8.5 Nouveau panneau d'affichage extérieur numérique à Notre-Dame-des-Neiges
  - 8.6 Récupération des Basques
9. Prochain C. A., le mercredi 7 octobre 2020 à 19 h et prochain Conseil, le mercredi 21 octobre 2020 à 19 h 30, toutes deux par conférence vidéo
10. Période de questions
11. Levée de la séance

ADOPTÉE

2020-09-30-3

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2020-09-30-3.1

**3.1 C. A. du mercredi 5 août 2020**

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,  
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Comité administratif de la MRC des Basques du 5 août 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

2020-09-30-3.2

**3.2 Séance régulière du mercredi 26 août 2020**

Sur une proposition de M. Roger Martin,  
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 26 août 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

2020-09-30-3.3

**3.3 C. A. du mercredi 9 septembre 2020**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Comité administratif de la MRC des Basques du 9 septembre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

2020-09-30-4

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2020-09-30-4.1

**4.1 Comptes du mois d'août 2020**

Sur une proposition de M. Mario St-Louis, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois d'août 2020, soit les numéros 13183 à 13193, 13195, 13196 et 13205 à 13222 au montant de 1 179 282,42 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100587, 100588 et 100590 à 100597 au montant de 5 535,54 \$, plus les assurances collectives au montant de 5 141,13 \$, plus les dépôts-salaires du mois d'août 2020 au montant de 55 422,25 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501073 à 501076, 501102 et 501103 au montant de 220 045,55 \$, plus le chèque des TPI du mois d'août 2020 soit le numéro 2195 au montant de 5 000,00 \$, plus les chèques du Pacte rural du mois d'août 2020 soit les numéros 4624 à 4630 au montant de 18 656 \$, plus les chèques du Parc industriel du mois d'août 2020 soit les numéros 100586 et 100589 au montant de 42 899,01 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois d'août 2020 au montant de 41 817,20 \$, plus celles du TNO au montant de 578,71 \$, plus celles du Pacte rural au montant de 1 998,67 \$, plus celles du Parc industriel au montant de 5 493,24 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 842

ADOPTÉE

2020-09-30-4.2

**4.2 Résolution pour la création de divers comités dans le cadre de la démarche MADA**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la MRC des Basques de réaliser une démarche MADA pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est en période de mise à jour de sa démarche MADA;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche MADA nécessite la création de divers comités;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Roger Martin,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de procéder à la création de différents comités sur son territoire :

- un comité pilotage qui aura pour mandat de participer à la mise à jour de la politique des aînés de la MRC des Basques;
- un comité d'accompagnement afin de faciliter le travail du comité pilotage en réfléchissant sur les différentes étapes de la démarche;
- un comité sera créé dans chacune des municipalités afin de mobiliser sa communauté pour que cette politique reflète les enjeux des citoyens, mais aussi qu'elle soit portée par la communauté. Ceci dans le but que cette politique soit adaptée aux différents milieux;
- un comité formé de représentants des organismes du milieu. Comme plusieurs organismes travaillent sur l'ensemble du territoire avec une clientèle aînée, un comité sera formé afin de consulter les intervenants et leurs clientèles;
- tous ces comités seront chapeautés par M. Sébastien Ouellet, conseiller en développement local et territorial et responsable de la politique MADA de la MRC.

ADOPTÉE

2020-09-30-4.3

#### **4.3 Offre de service pour la vérification comptable 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques doit nommer un auditeur pour son exercice se terminant le 31 décembre 2020, de même que pour le TNO, la Corporation du Parc régional des Basques et le FLI/FLS;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Mallette a fait parvenir une offre de services comme auditeur des livres et comptes conformes aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant de 10 000 \$ pour la MRC des Basques, 1 200 \$ pour le TNO, 1 300 \$ pour la Corporation du Parc régional ainsi que 1 000 \$ pour le FLI/FLS, et ce, plus les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants offerts incluent la présentation à une séance du Conseil de la MRC des Basques ainsi que la préparation d'écritures de régularisations normales lors de la préparation d'un rapport financier;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme la firme Mallette en tant qu'auditeur pour les exercices de la MRC des Basques, du TNO, de la Corporation du Parc régional des Basques et du FLI/FLS se terminant au 31 décembre 2020, et ce, aux montants respectifs de 10 000 \$, 1 200 \$, 1 300 \$ et 1 000 \$ plus taxes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 843

ADOPTÉE

2020-09-30-4.4

#### **4.4 Séance du Comité administratif du 7 octobre 2020**

**CONSIDÉRANT QU'**une séance du Comité administratif est fixée au 7 octobre selon le calendrier des séances;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour ne comporte aucun sujet jusqu'à maintenant;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte d'annuler la prochaine séance du Comité administratif du 7 octobre 2020, à moins que des sujets s'ajoutent en cours de route.

ADOPTÉE

2020-09-30-5

5. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TPI**

2020-09-30-5.1

5.1 **Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) : modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Simon**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Simon désire modifier son plan d'urbanisme afin de tenir compte de la dernière modification au schéma d'aménagement de la MRC des Basques visant essentiellement à assurer la multifonctionnalité du périmètre urbain en y autorisant certains usages compatibles avec ce milieu de vie, notamment la culture du sol sans élevage;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Simon;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 2020-10 modifiant le règlement no 132 de la municipalité de Saint-Simon entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2020-09-30-5.2

5.2 **Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) : modification du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Simon**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Simon désire modifier son règlement de zonage afin de tenir compte de la dernière modification au schéma d'aménagement de la MRC des Basques visant essentiellement à autoriser la culture du sol sans élevage et sans nouvelle construction à l'intérieur des zones résidentielles, commerciales et mixtes de son périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Simon;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 2020-06 modifiant le règlement no 132 de la municipalité de Saint-Simon entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2020-09-30-5.3

5.3 **Adoption du rapport financier TPI 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention de gestion territoriale (CGT) prévoit le dépôt d'un rapport financier des TPI en date du 31 décembre de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques doit transmettre ledit rapport chaque année au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, de même qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le Rapport financier, exercice terminé au 31 décembre 2019, pour dépôt au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonathan Julien, de même qu'au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour.

ADOPTÉE

2020-09-30-5.4

#### **5.4 Adoption du rapport d'activités TPI 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention de gestion territoriale (CGT) prévoit le dépôt d'un rapport annuel d'activités au 31 décembre de chaque année, et ce, afin d'assurer un suivi de la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal (TPI) délégué;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques doit transmettre ledit rapport chaque année au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, de même qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Michel Colpron,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire d'application de la convention de gestion territoriale 2019 pour dépôt au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonathan Julien, de même qu'au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour.

ADOPTÉE

2020-09-30-5.5

#### **5.5 Adoption du compte-rendu de la rencontre annuelle TPI 2019**

Sur une proposition de M. Michel Colpron,  
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la rencontre du Comité multiressources TPI du 13 mai 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

2020-09-30-6

### **6. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2020-09-30-6.1

#### **6.1 Tarif du lieu d'enfouissement 2021**

**CONSIDÉRANT** l'avis public transmis par la Ville de Rivière-du-Loup mentionnant les tarifs applicables au Lieu d'enfouissement technique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ces tarifs ont considérablement augmenté comparativement à la dernière année;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Simon Lavoie,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les tarifs applicables du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2021 conformément aux dispositions de l'article 64.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), mais trouve cette augmentation exagérée et demande des explications pour une deuxième année consécutive à savoir ce qui justifie ces augmentations d'année en année.

ADOPTÉE

2020-09-30-6.2

#### **6.2 Comparatif des tonnages résidentiels et des ICI**

Le MDDELCC informe des quantités de matières résiduelles résidentielles et des ICI, exprimées en tonne métrique, éliminées pour chacune des municipalités. La performance territoriale vise notamment à mieux refléter la performance des municipalités et ainsi à les inciter à contribuer à la réduction de l'élimination des matières résiduelles.

2020-09-30-7

### **7. CORRESPONDANCES**

2020-09-30-7.1

#### **7.1 Sûreté du Québec : Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens**

Le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens est entré en vigueur le 3 mars 2020. La Sûreté du Québec peut assister les municipalités dans

les responsabilités en lien avec l'application de ce règlement dans le cadre de son mandat de maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique.

2020-09-30-7.2

## **7.2 Dépôt d'un règlement de la MRC de Rimouski-Neigette**

Dépôt pour information.

2020-09-30-8

## **8. DIVERS**

2020-09-30-8.1

### **8.1 Dossier d'infraction (coupe illégale) à Saint-Guy**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté en décembre 2002 le RCI no 135 relatif à l'abattage d'arbre en forêt privée afin d'assurer une protection minimale de nos ressources (les sols, les plans d'eau, les habitats, les érablières acéricoles, le paysage et les communautés);

**CONSIDÉRANT QUE** le RCI limite les coupes totales (coupes à blanc) à un maximum annuel de quatre (4) hectares par propriété foncière. Toutefois, il prévoit quelques exceptions afin de récolter au-delà de cette limite par l'entremise d'une prescription sylvicole indiquant une raison exceptionnelle de nature forestière permettant au propriétaire de récolter au-delà de 4 hectares;

**CONSIDÉRANT QU'**une coupe à blanc d'une superficie approximative supérieure à 20 hectares (à confirmer par un relevé terrain d'un technicien forestier) a été réalisée sans prescription sylvicole sur le lot 5006130 de la municipalité de Saint-Guy à proximité du lac Bédard;

**CONSIDÉRANT QUE** le RCI prévoit que si la superficie faisant l'objet d'une infraction est supérieure à un (1) hectare, chaque hectare supplémentaire à un (1) hectare constitue une infraction supplémentaire distincte;

**CONSIDÉRANT QUE** pour une personne morale, le montant de l'amende est de 2 000 \$ par infraction;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot a été formellement informé de la situation par l'entremise d'une lettre transmise le 27 août 2020. Celle-ci précise notamment les différentes normes à respecter en vertu du RCI no 135 et mentionne que les travaux doivent être arrêtés s'ils couvrent une superficie supérieure à 4 ha. Ladite lettre mentionne aussi que la MRC s'adjoindra des services d'un ingénieur forestier pour réaliser le suivi de la coupe forestière (calcul des superficies et estimations des bois commercialisables récoltés);

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- mandate un ingénieur forestier afin de mesurer sur le terrain les superficies exactes de bois commercialisables coupées, et ce, afin de déterminer précisément l'ampleur de l'infraction;
- obtienne une injonction de la Cour afin d'ordonner l'arrêt des travaux forestiers sur le lot 5006130 avec des frais juridiques de l'ordre de 25 000 \$;

ADOPTÉE

2020-09-30-8.2

### **8.2 Service d'inspection en urbanisme**

Un projet de service régional d'inspection en matière d'urbanisme à la MRC des Basques sur l'ensemble du territoire est présenté aux maires. Un comité de gestion pourrait être créé avec les directeurs généraux intéressés à en faire partie. Une équipe de 2 à 3 inspecteurs serait en place et ce sont les municipalités participantes qui défraieraient les coûts. La plupart des maires sont intéressés par ce projet, à l'exception de Sainte-Rita, Sainte-Françoise et Saint-Guy qui n'adhèrent pas au projet pour le moment. La municipalité de Saint-Clément doit être consultée à ce sujet.

2020-09-30-8.3

### **8.3 Direction générale au Parc du Mont St-Mathieu**

M. François April a annoncé la semaine dernière sa démission en tant que directeur général au Parc du Mont St-Mathieu. Il veut relever de nouveaux défis après 13 ans afin de réorienter sa carrière. L'offre d'emploi a été affichée et quelques candidats ont postulé jusqu'à maintenant.

\*\*\*\*\*

**CONSIDÉRANT QUE** M. François April a donné sa démission en tant que directeur général au Parc du Mont St-Mathieu la semaine dernière voulant relever de nouveaux défis;

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis 13 ans, M. François April a participé à différentes réalisations avec la collaboration de divers partenaires, soit l'installation de trois remontées mécaniques, la construction d'un nouveau chalet principal et d'un nouveau garage, l'accroissement de plus de 30 % du domaine skiable, l'implantation d'une pente-école et de glissades sur chambres à air, la mise en place d'un système de contrôle d'accès RFID, tout ceci rendant le Parc du Mont St-Mathieu une référence au Québec;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques offre ses sincères remerciements à M. François April pour sa contribution indéniabla à la relance du Parc du Mont St-Mathieu, par son dévouement et sa détermination dans toutes les réalisations qui ont été accomplies durant ces 13 dernières années.

ADOPTÉE

2020-09-30-8.4

**8.4 Regroupement du service des incendies**

Une étude a été effectuée il y a quelques années visant la mise en commun de services en sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Basques. Étant donné que les municipalités n'avaient pas la même vision, cette étude ne s'est jamais concrétisée. Par la suite, la Ville de Trois-Pistoles a vérifié auprès des municipalités qu'elle dessert afin de conclure une entente intermunicipale pour être conforme aux normes du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Pour l'instant, ce sont cinq municipalités qui sont intéressées.

2020-09-30-8.5

**8.5 Nouveau panneau d'affichage extérieur numérique à Notre-Dame-des-Neiges**

Un nouveau panneau d'affichage extérieur numérique a été installé en bordure de la route 132 à Notre-Dame-des-Neiges, tout près du Bureau d'information touristique. Les municipalités de la MRC des Basques sont invitées à utiliser ce panneau d'affichage pour promouvoir leurs activités ou toute autre information pertinente, et ce, sans frais.

2020-09-30-8.6

**8.6 Récupération des Basques**

M. Jean-Marie Dugas vérifiera avec Récupération des Basques afin de fixer une rencontre le 7 octobre 2020 pour discussion sur le contrat présentement en cours et discuter de nouvelles avenues, de nouveaux créneaux en termes de récupération.

2020-09-30-9

**9. PROCHAIN C. A. LE MERCREDI 7 OCTOBRE 2020 À 19 H ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 21 OCTOBRE 2020 À 19 H 30 , TOUTES DEUX PAR CONFÉRENCE VIDÉO**

La prochaine séance du C. A. du mercredi 7 octobre 2020 à 19 h a été annulée précédemment au point 4.4 et la prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 21 octobre 2020 à 19 h 30 par conférence vidéo.

2020-09-30-10

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Étant donné que la séance se tient par conférence vidéo, il n'y a pas de période de questions du public.

2020-09-30-11

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Mario St-Louis de lever la séance à 21 h 27.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
BERTIN DENIS, PRÉFET

\_\_\_\_\_  
CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

<sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.